

LA REP BÂTIMENT

## RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX, LE RÔLE CENTRAL DE L'ÉCONOMISTE



80%

des déchets français, soit près de 300 millions de tonnes, proviennent du secteur du bâtiment et des travaux publics (source ADEME). Chaque année, le secteur du bâtiment en génère à lui seul plus de 40 millions de tonnes, dont plus de 80 % de déchets inertes. 46 % seulement sont valorisés ou réutilisés. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixait comme objectif de valoriser

70 % des déchets du BTP en 2020. Les déchets du second œuvre constituant un levier prioritaire d'amélioration.

Prolongation de la durée de vie des matériaux et des éléments de construction, réduction de la production des déchets, participation à l'économie circulaire : deux ans après où en sommes-nous ? La famille du bâtiment s'est-elle organisée pour relever les défis liés au décret PEMD ? Comment les économistes de la construction peuvent et doivent être moteur dans la prise en compte et l'analyse du cycle de vie d'un ouvrage ? Rencontre avec Cyrille Sartor qui anime une Master Class sur le thème : « RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX, LE RÔLE CENTRAL DE L'ÉCONOMISTE ».

# AU-DELÀ DES TEXTES...



## INTERVIEW DE

**CYRILLE SARTOR,**

VICE-PRÉSIDENT AFFAIRES  
PROFESSIONNELLES DE L'UNTEC

### Économie & Construction / Comment avez-vous structuré votre Master Class ?

**Cyrille Sartor /** Nous avons articulé notre propos autour d'un enchaînement de lois et textes réglementaires qui s'appliquent pour certains depuis de nombreuses années et d'autres simplement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais qui nous a emmené en tant qu'économistes à analyser et intégrer dans notre périmètre cette problématique de réemploi des matériaux de construction.

Ça commence par le diagnostic déchets en 2011 puis la loi anti-gaspillage de 2016 dit AGEC, qui est une loi très généraliste qui s'adressait avant tout aux consommateurs et aux industriels. Elle a été renforcée en 2020 et 2021 par un volet qui touche maintenant la construction avec la responsabilité émetteur pollueur (REP). Depuis 2011 tout bâtiment démolit au-dessus d'une certaine surface, devait en principe faire l'objet d'un diagnostic mettant en valeur les déchets recyclables et matériaux réemployables et proposer des filières.

### É & C / Qu'est-ce qui a vraiment changé ces derniers mois ?

**C. S. /** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier et la parution du décret dit PEMD, Produit Équipement Matériaux issus de la Démolition, cela englobe à la fois la notion de démolition et celle de réhabilitation. L'esprit de la loi c'est aujourd'hui de créer une ressource avant de créer un déchet. Il faut donc avant tout chantier de démolition ou de réhabilitation, diagnostiquer l'ensemble des matériaux réemployables, réutilisables ou recyclables, les comptabiliser et imaginer leur réemploi. C'est



là que l'économiste entre en jeu. Il y a un fort enjeu pédagogique en direction des maîtres d'ouvrage à qui nous devons expliquer qu'ils peuvent construire un bâtiment neuf avec des matériaux qui ont déjà eu une première vie. Pour toute une partie c'est simple car nous avons pris l'habitude, par exemple, de réutiliser du béton concassé comme granulat mais plus compliqué quand il s'agit d'expliquer que les dalles de faux plafonds ne sortiront pas d'usine mais auront été prélevées sur un bâtiment démolit.

### É & C / Quels sont les arguments qu'un économiste peut faire valoir ?

**C. S. /** À vrai dire, il va s'agir de force de conviction et d'équilibre car les planètes sont encore loin d'être alignées. Premièrement, aujourd'hui le réemploi coûte plus cher que du neuf. Pour pouvoir réemployer, il faut déposer soigneusement, nettoyer voire remettre en

état. Le challenge pour l'économiste est donc important. Il lui faut trouver le bon compromis, mettre le curseur au bon endroit pour convaincre le maître d'ouvrage.

Deuxièmement, aujourd'hui l'ACV se calcule avec une fiche FDES qui n'existe pas pour les matériaux qui ont été conçus et mis en œuvre il y a de nombreuses années. Le réemploi n'y étant pas intégré, il est compliqué de dire objectivement que l'intérêt de la démarche c'est le bilan carbone et donc de l'associer aux enjeux environnementaux.

Enfin il y a un frein majeur et bloquant, qui est assurantiel, car le code de l'assurance ne prévoit pas ce type de construction. Une entreprise est assurée pour faire fourniture et pose mais pas de la pose de matériaux déposés et mis à sa disposition par un tiers. Plusieurs plateformes de ce type existent déjà.



## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BÂTIMENT



### É & C / Fausse bonne idée alors ?

**C. S. /** Non c'est une excellente idée au contraire, mais il va juste falloir y aller progressivement. Il faut tenir compte des spécificités de chaque projet, en faisant levier sur les aspects architecturaux par exemple. Le principe est également plus facile à accepter par un maître d'ouvrage quand il s'agit d'auto-réemploi. Il faudra le favoriser. Mais dès que l'on touche à l'intérieur du bâtiment, au confort, à l'acoustique ou à la sécurité incendie par exemple cela se complique car il faudra réaliser des études complémentaires qui ont un coût. De la même façon, il faut avancer sur les méthodes de déconstruction. Car l'état d'un produit que l'on souhaite réemployer est lié à la finesse de la dépose.

Prenez l'exemple d'une démolition chez un bailleur social. Les sanitaires sont souvent en parfait état et nous proposons parfois au maître d'ouvrage de les démonter, de les nettoyer, de les réviser et de les stocker non pas pour du réemploi en construction neuve mais pour les réinjecter dans leur circuit de maintenance. Il refuse dans la plupart des cas car ça lui coûte plus cher que d'en acheter chez un grossiste des nouveaux au fur et à mesure de ses besoins.



Sans parler du stockage qui nécessite de la place et qui donc a une incidence indirecte sur le coût.

### É & C / Quelle est la solution ?

**C. S. /** De nouveaux acteurs voient le jour. Ils sont issus de l'économie sociale et solidaire. Ils commencent à répondre aux appels d'offre au titre du réemploi mais avec une orientation grand public.

Les plateformes qui proposent les produits déposés sont proposés pour l'instant aux particuliers. C'est une première étape mais ce n'est pas suffisant. Il faut régler en priorité le problème assurantiel pour avancer sur le sujet car si les entreprises ne peuvent pas avancer sur le sujet, la machine va se gripper. Ça va prendre encore beaucoup de temps.